

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 08 février 2021 à 18 heures 30

#### Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, Mme BIZEC Rolande, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothee, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEONARD Maxime, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Marie Hélène, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

#### Membres absents avec pouvoir :

M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. GOURVEZ, Mme LEROUX Patricia ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. PRIGENT

#### Membre absent et excusé : 0

#### Assistaient à la séance :

M. LE BRENN Hubert et Mme HENRY Isabelle

Le PV de la séance du 14 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 28 janvier 2021.

Mme BIZEC est désignée secrétaire de séance.

### 1. Débat d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que :

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communautés de communes dont l'une des communes-membres compte 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil communautaire sur la situation financière de la communauté de communes, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Cette délibération, **bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat**, doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend acte du débat sur la base d'un rapport joint à la présente délibération, ce qui a également pour effet de constater l'existence de ce dernier.

Le rapport est exposé lors du conseil communautaire, rédigé à partir du plan pluriannuel d'investissements (PPI) présenté en réunion de travail des élus communautaires (le 25 janvier 2021, document transmis par mail le 28 janvier 2021).

**Le Président** ouvre le débat et laisse la parole à l'assemblée après la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire réalisée par lui-même et Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière.

**Thierry BETRANCOURT** estime qu'il faut savoir prendre des risques et que le projet de l'abattoir est viable et qu'il n'handicaper pas les autres projets de la CCPCAM. Il déclare que le rapport qui a été présenté démontre bien que la Communauté de Communes prend des marges de manœuvre minimales pour s'assurer du bien-fondé du projet par la suite. M. BETRANCOURT pense qu'il y a encore des incertitudes sur les subventions mais il faut investir maintenant car les taux d'intérêt sont très bas et le Plan de relance va accompagner les collectivités.

**Jean Yves GOURVEZ** précise que dans les hypothèses présentées, en ce qui concerne les emprunts, le raisonnement est basé sur des taux à 1,7 % sur 20 ans, ce qui constituent des hypothèses très prudentes.

**Patrick BERTHELOT** déclare que le projet « Abattoir » n'est pas un projet de territoire, cet abattoir doit être réalisé, mais pas par notre collectivité. M. BERTHELOT estime que ce projet devrait être piloté par la Région, par le Département ou par l'Etat mais pas par notre collectivité. D'autre part, M. BERTHELOT regrette que les projets non arbitrés ne soient pas pris en compte dans le budget. Il estime que la présentation est bien faite mais très optimiste, toutes les subventions ne sont pas acquises. M. BERTHELOT pense que le projet « Abattoir » présente un risque économique majeur et aurait souhaité une hypothèse de budget avec les projets non encore réalisés.

**Joseph LE MEROUR** évoque la fibre optique et annonce que l'Etat a versé une subvention de 150 millions d'€ à la Région Bretagne, cette somme va permettre de diminuer le prix de la prise qui est actuellement de 445 €.

**Gaëlle VIGOUROUX** déclare que toutes les collectivités bretonnes sont impactées par le coût de la fibre et qu'il serait intéressant de voir quelle est la position des collectivités bretonnes sur l'engagement de l'Etat.

**Mme VIGOUROUX** fait observer qu'elle n'a pas vu le coût de la prise de compétence « Assainissement » dans les hypothèses présentées.

**Mme VIGOUROUX** estime que le projet « Abattoir » est essentiel et constitue un équipement départemental. Elle déclare que pour sécuriser l'investissement économique, il y a une question de gouvernance.

**Mme VIGOUROUX** évoque le centre social-ULAMIR, la Maison des minéraux et l'école de musique et déclare que ces projets sont essentiels. Mme VIGOUROUX suggère que la Commune de Crozon pourrait apporter la première pierre de l'investissement pour ces équipements structurants étant donné qu'ils sont sur le territoire de la Commune.

**Mme VIGOUROUX** déclare être favorable à la prise de compétence « Mobilités » et estime qu'il s'agit même d'une obligation si le territoire veut conserver ses habitants.

**Le Président** répond que, par rapport à l'assainissement, c'est l'encours actuel de la dette de chaque commune et le montant des investissements à réaliser qui ont déjà été évoqués. Les chiffres annoncés le 25 janvier 2021 étaient les suivants :

- ✓ Investissement estimé au PPI jusqu'en 2028 : 8 183 000 €
- ✓ Subventions attendues : 3 522 000 €
- ✓ Encours de la dette estimée au 31 décembre 2022 : 6 800 000 €

**Le Président** explique que le schéma directeur est en cours et qu'il sera finalisé pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

**Jean Yves GOURVEZ** précise qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes sur le futur budget annexe de l'assainissement, c'est l'étude du schéma directeur qui nous indiquera de quelle façon la collectivité pourra se projeter.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

## **2. Modification simplifiée du PLUiH de la CCPCAM : Modalités de la mise à disposition du public**

Le Président laisse la parole à Roger LARS, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le PLUiH de la CCPCAM approuvé le 17 février 2020,

Vu l'arrêté du Président de la CCPCAM en date du 03 février 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat de la CCPCAM,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée prescrite par l'arrêté du Président de la CCPCAM du 03 février 2021, en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, une délibération du Conseil communautaire est nécessaire afin de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat de la CCPCAM.

Il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera en vue de l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par la MRAe (Mission régionale de l'autorité environnementale), les personnes publiques associées et des observations du public.

### **Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :**

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par la MRAe (Mission régionale de l'autorité environnementale) et des personnes publiques associées, pendant un mois :
  - Au siège de la CCPCAM, ZA de Kervandez à Crozon, aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
  - A l'antenne de la CCPCAM, ZA de Quiella à Le Faou, aux jours et heures d'ouverture habituels durant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Sur le site internet de la CCPCAM, à la rubrique « *aménagement et cadre de vie - onglet logement et urbanisme* ».
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à disposition du public au siège de la CCPCAM à Crozon et à l'antenne du Faou.
- Le public pourra également adresser ses observations par écrit à M. le Président en précisant la mention « Modification simplifiée du PLUiH de la CCPCAM » :
  - Par voie postale : Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, ZA de Kerdanvez – BP 25 – 29160 Crozon
  - Par voie électronique : [plui@comcom-crozon.bzh](mailto:plui@comcom-crozon.bzh)

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par un avis dans au moins un journal diffusé dans le département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUiH de la CCPCAM décrites ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCPCAM et sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accompagnement des mesures de publicité.

### **3. Mise à jour des représentants dans les instances communautaires et les organismes extérieurs**

Suite à la démission de Didier DELAHAYE (Rosnoën) de son mandat de conseiller municipal, il convient de donc de le remplacer et de modifier, sur proposition de la Mairie de Rosnoën, les représentants de la Commune dans les instances et organismes suivants :

➤ **Conseil d'exploitation « Eau » :**

Il est proposé de confier le siège de titulaire vacant à Mme Martine LE GUIRRIEC MORVAN.

Il est proposé de confier le siège de suppléant occupé par M. KERNEIS à Mme Emmanuelle PORTIER.

➤ **Conseil d'exploitation « Transports » + Commission « Mobilités » :**

Il est proposé de confier le siège de titulaire vacant du Conseil d'exploitation « Transports » à Mme Martine LE GUIRRIEC MORVAN.

La composition de la Commission « Mobilités » étant identique à celle du Conseil d'exploitation « Transports », il est proposé de confier le siège vacant à Mme Martine LE GUIRRIEC MORVAN.

➤ **Commission thématique « Urbanisme et Habitat » :**

Il est proposé de confier le siège vacant à Mme Rolande BIZEC.

➤ **Commission thématique « Travaux, Assainissement et Aménagement numérique » + Commission « Accessibilité » :**

Il est proposé de confier le siège vacant à Mme Rolande BIZEC.

La composition de la Commission « Accessibilité » étant identique à celle de la Commission thématique « Travaux, Assainissement et Aménagement numérique », il est proposé de confier le siège vacant à Mme Rolande BIZEC.

Au conseil communautaire du 14 décembre 2020, M. Henri LE PAPE été remplacé par Mme Magali CHESSE GRANNEC en tant que membre de la commission thématique « Culture, Loisirs et Enfance / Jeunesse ».

➤ **Conférence territoriale CAF :**

La composition de la Conférence territoriale CAF étant identique à celle de la commission « Culture, Loisirs et Enfance / Jeunesse », il est proposé de remplacer M. Henri LE PAPE par Mme Magali CHESSE GRANNEC.

Le Président suggère de recourir à un vote à main levée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide les nominations décrites ci-dessus qui sont issues de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

### **4. Adhésion à la charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer »**

Depuis 1994, l'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 900 000 personnes en France.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser, par le biais d'une charte d'engagements réciproques, l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants. L'adhésion à la Charte « Villes Aidantes Alzheimer », permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer.

A travers la signature de cette charte, notre collectivité doit choisir de mener au moins une des activités listées ci-dessous :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la collectivité (magazine intercommunal, panneaux informatifs...);
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants ;
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive ;
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la collectivité) ;
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus... ;
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple ;
- Faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives ;
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des collectivités pour :

- Les aider à la mise en place d'une des activités listées ci-dessus,
- Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées,
- Les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administré.e.s concerné.e.s (formation des aidants, soutien des personnes malades...)

Sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 20 janvier 2021, le Président propose au conseil communautaire d'adhérer à la charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer » en s'engageant à garantir au minimum l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la collectivité (magazine intercommunal, panneaux informatifs...).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCPCAM à la charte d'engagements réciproques « Ville aidante Alzheimer » et autorise le Président à la signer,
- S'engage à garantir au minimum l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la collectivité.

## 5. Convention OCAD3E

Le Président rappelle que la Communauté de communes a une convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte et le traitement de lampes usagées et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).

L'agrément de cet organisme est en cours de renégociation avec l'Etat et devait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les pouvoirs publics ont récemment confirmé à l'OCAD3E le principe de renouvellement pour une année (soit 2021) de son agrément sur la base du cahier des charges actuel (2015-2020). Le calendrier ayant été retardé par la crise sanitaire, OCAD3E propose d'anticiper le conventionnement afin de ne pas avoir d'interruption du service de collecte après le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les conventions présentées au Conseil ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de communes et notamment, les conditions de versement des soutiens financiers auxquels la collectivité peut prétendre pour une année, soit 2021, dans l'attente de la validation de l'agrément de l'éco-organisme OCAD3E.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement des conventions avec l'éco-organisme OCAD3E pour l'année 2021,
- Autorise le Président à signer les conventions avec l'éco-organisme OCAD3E ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Approbation du rapport aux actionnaires 2020 (exercice 2019) de la Société Publique Locale Eau du Ponant**

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019 l'entrée de la CCPCAM au capital de la Société Publique Locale « Eau du Ponant » dans le but de pouvoir bénéficier des compétences de cette dernière notamment pour assurer la réalisation d'études ou la maîtrise d'œuvre de travaux.

La SPL « Eau du Ponant » nous a donc transmis son rapport aux actionnaires 2020 (exercice 2019) qui est joint en annexe de la présente délibération. Au regard de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis pour approbation à notre assemblée délibérante. Monsieur Henri LE PAPE, représentant de notre collectivité à la SPL « Eau du Ponant » présente le rapport aux actionnaires 2020 (exercice 2019).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport aux actionnaires 2020 (exercice 2019) de la SPL « Eau du Ponant ».

## **7. Programme « Petites villes de demain » : Autorisation du Président à signer la convention**

Suite à leur candidature déposée avec l'accompagnement de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, les Communes de Crozon, Le Faou et Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h ont été retenues pour faire partie du programme "Petites Villes de Demain" réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Initié par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ce programme va permettre aux collectivités choisies de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en donnant un coup d'accélérateur à ceux déjà engagés et qui prennent en compte la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale, ou encore la préservation du patrimoine.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires et a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE). Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Afin d'acter l'engagement de notre collectivité et des trois communes-membres retenues pour ce programme, le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la signature d'une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'une durée de 18 mois, qui est jointe en annexe de la présente délibération, a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

En ce qui concerne les principes d'organisation, la convention prévoit l'installation d'un comité de projet qui, sur proposition du bureau communautaire, pourrait être composé des Maires des trois Communes retenues et du Président de la CCPCAM. L'Etat y est représenté par le Préfet de Département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet. Les partenaires (partenaires financiers et partenaires techniques, locaux) sont invités à participer au comité de projet.

Le comité de projet sera appuyé par une équipe projet qui assurera la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'équipe projet sera placée sous la responsabilité d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » qui sera recruté pour une durée de 6 ans. Ce poste peut être financé à 75 % par l'Etat (plafond de 55 000 €). Sur avis favorable du bureau communautaire, le Président propose que les 25 % restant à financer soient pris en charge de la façon suivante :

→ ¼ Crozon / ¼ Le Faou / ¼ Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h / ¼ CCPCAM

Roger LARS estime qu'il s'agit là de la reconnaissance d'un maillage structurant de notre territoire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et ses trois communes-membres (Crozon, Le Faou, Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h) au programme « Petites Villes de Demain »,
- Approuve la composition du comité de projet qui est décrite ci-dessus,
- Approuve la répartition retenue pour le financement du poste de chef de projet « Petites Villes de demain »,
- Approuve le projet de convention qui est joint en annexe de la présente délibération et autorise le Président à la signer ainsi que tout avenant qui pourrait intervenir,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Programme « Petites villes de demain » : Création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation du programme**

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Président rappelle à l'assemblée que la candidature des Communes de Crozon, Le Faou et Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h a été retenue, avec l'appui de la Communauté de Communes, pour participer au programme « Petites Villes de Demain ». Les principes d'organisation de ce programme prévoient le recrutement d'un chef de projet pour une durée de 6 ans, ce qui correspond à la durée du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Président propose donc à l'assemblée de recourir au dispositif décrit ci-dessus pour recruter un chef de projet « Petites Villes de Demain ».

### **Les missions du chef de projet « Petites Villes de Demain » :**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilités, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation citoyenne ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ...).

#### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;



- Conseiller et instruire le dépôt des dossiers Pass commerce et artisanat, Pass numérique et Pass asso en lien avec les partenaires ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux ;
- Animer et suivre le projet « Territoire Industrie » avec les partenaires.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

<b>Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Emploi et catégorie hiérarchique</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
6 ans à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2021 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i>	1	Chef de projet « Petites Villes de Demain » Catégorie A Attaché ou ingénieur territorial	Décrite ci-dessus	35 heures

Les candidats devront justifier d'un diplôme bac + 5 et d'une expérience confirmée en matière de gestion de projet, d'aménagement et de développement local.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché ou d'ingénieur territorial.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Président et crée un emploi non permanent pour assurer la fonction de chef de projet du « Programme Petites Villes de Demain » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 6 ans,

- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget « Administration Générale » les crédits correspondants.

### Relevé des décisions du bureau communautaire

#### **D014-Evolution du dispositif « Covid Résistance » de la Région – 19 novembre 2020**

Le Président rappelle que le conseil communautaire a validé par délibération en date du 22 juin 2020 la participation de la CCPCAM au fonds « Covid Résistance Bretagne » pour un montant de 47 024 €.

Afin de répondre à la crise de façon adaptée, la Région fait évoluer le fonds COVID-

Résistance de la façon suivante :

- Doublement du plafond du prêt possible pour une entreprise ou une association marchande (20K€ au lieu de 10K€),
- Changement d'un certain nombre de seuils (CA jusqu'à 1,5 M€ au lieu de 1 M€ et nombre de salariés passant de 10 à 20),
- Possibilité de bénéficier de Résistance si l'on a eu un PGE dans la limite, les 2 dispositifs cumulés, d'un montant plafond de prêt égal à 25 % du CA 2019.
- Le dispositif est par ailleurs prorogé jusqu'au 31 mars.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'évolution du dispositif « Covid Résistance » de la Région.

#### **D015-Plan de financement de l'abattoir public intercommunal et demandes de subventions – 10 décembre 2020**

La phase administrative pour le projet de construction d'un nouvel abattoir au Faou s'achève : l'enquête publique sur le dossier ICPE est terminée et le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) devrait se prononcer le 21 janvier prochain sur le projet d'autorisation d'ICPE.

Le bureau d'études, après négociation sur les montants de la phase PRO du dossier technique, aboutit à un projet de construction à hauteur de 8 598 630 € HT et une opération ramenée à 10 518 216 € HT.

<b>Total de l'opération de construction d'un ABATTOIR PUBLIC MULTI-ESPECES 5100 T</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>
BATIMENT : 2 835 m2	5 585 535 €
EQUIPEMENTS PROCESS	2 563 095 €
PRE TRAITEMENT EAU	450 000 €
<b>TOTAL BATIMENT + EQUIPEMENTS (hors ingénierie)</b>	<b>8 598 630 €</b>
Dépenses imprévues 2%	171 972 €
Assurance Dommage ouvrage (10% bâtiment + imprévus)	575 751 €
Maitrise d'œuvres/études/AMO	680 000 €
Terrains	249 801 €
Frais d'aménagement annexes	242 062 €
<b>TOTAL ETUDES ET ASSURANCE</b>	<b>1 919 586 €</b>
<b>TOTAL coût du projet</b>	<b>10 518 216 €</b>

Un appel à projet est lancé le 15 décembre 2020 sur la modernisation des abattoirs au titre du plan de relance par France AgriMer. Les projets de modernisation des abattoirs peuvent être soutenus à hauteur de 2M€.

Après examen avec les services de l'Etat et Monsieur le Préfet du Finistère, le projet d'abattoir rentre complètement dans les objectifs de cet appel à projet. Cependant, les dépenses annexes au projet (études, maîtrise d'œuvre, achat des terrains...) sont plafonnées à 10% du coût du projet soit un plafond de dépenses éligibles ramené à 9 458 493 €, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

<b>Eligibilité FranceAgriMer : construction d'un ABATTOIR PUBLIC MULTI-ESPECES</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>
BATIMENT : 2 835 m2	5 585 535 €
EQUIPEMENTS PROCESS	2 563 095 €
PRE TRAITEMENT EAU	450 000 €
<b>TOTAL BATIMENT + EQUIPEMENTS (hors ingénierie)</b>	<b>8 598 630 €</b>
Plafonnement des études et terrain d'assiette à 10% des dépenses éligibles	859 863 €
<b>TOTAL coût du projet éligible France AgriMer</b>	<b>9 458 493 €</b>

Les recettes liées au projet sont les suivantes :

<b>Organismes</b>	<b>taux</b>	<b>dépenses</b>	<b>Subventions Obtenues</b>	<b>Subventions à solliciter</b>
<b>Région politique sectorielle sur équipements</b>	4,75 % (obtenus) + 2,85 % (à solliciter)	Dépenses éligibles sur équipements à 25%	500 000 €	300 000 €
<b>Région contrat partenariat</b>	1,90 % (obtenus)		200 000 €	
<b>Conseil départemental</b>	5,70 % (obtenus)		600 000 €	
<b>Etat - FSIL-DSIL</b>	11,4% (obtenus)		1 200 000 €	
<b>12 EPCI écrits 2018</b>	11,3 % (obtenus) + 7,85 % (à solliciter)		1 192 707 €	825 509 €
<b>SIVU</b>	6,65 % (obtenus)		700 000 €	
<b>France AgriMer</b>	21% (à solliciter)	dépenses sur 9 458 493 €		2 000 000 €
<b>Total :</b>	<b>41,7 % (obtenus) + 31,7 % (à solliciter)</b>		<b>4 392 707 €</b>	<b>3 125 509 €</b>

**L'autofinancement public est le suivant :**

- 10 518 216 € HT Coût total du projet
- 4 392 707 € subventions obtenues
  - 3 125 509 € subventions à solliciter
- 
- = 3 000 000 € (emprunt)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 7 voix « pour » et 2 abstentions (M. BERTHELOT et Mme LASTENNET) :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorise le Président à demander les subventions auprès des financeurs mentionnés ci-dessus et toute autre subvention à laquelle le projet abattoir public intercommunal projet pourrait être éligible.

**D016-Demandes de subventions : rénovation thermique de la piscine Nautil'Ys – 10 décembre 2020**

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime exploite en régie la piscine intercommunale Nautil'ys, située sur la commune de Crozon.

Cet équipement, construit en 2000, présente une fréquentation constante qu'il est important de conserver et des coûts de consommation énergétique en constante augmentation.

La Communauté de Communes est par ailleurs engagée depuis plusieurs années dans une politique de réduction des consommations énergétiques et a ainsi fait réaliser un diagnostic thermique par la société BETDI-DILASSER afin d'établir un programme de travaux visant à améliorer les performances thermiques du bâtiment.

La communauté de communes est donc concernée par la thématique « Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie » de la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021.

**Les dépenses :**

<b>Désignation</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Surface référence m<sup>2</sup></b>	<b>Estimation travaux € HT</b>
Isolation murs	Isolation par l'extérieur via 10 cm LdV avec parement bois/enduit R=3,12	436	98 560 €
Isolations combles	Ajout de laine de verre 100 mm	425	8 500 €
Remplacement ouvrants	Remplacement des ouvrants par des ouvrants PVC 4/16/4 argon	180	216 000 €

Option cellules photovoltaïques sur les ouvrants		180	90 000 €
<b>Synthèse avec option cellules photovoltaïques</b>			<b>413 060 €</b>

**Les recettes :**

<b>Financeurs</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Total € HT</b>
DSIL (subvention obtenue)	25.14 %	103 876 €
DETR 2021	50 %	206 530 €
Communauté de Communes, autofinancement	24.86 %	102 654 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>413 060 €</b>

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorise le Président à demander les subventions auprès des financeurs mentionnés ci-dessus et toute autre subvention à laquelle le projet de rénovation thermique de la piscine intercommunale « Nautil'Ys » pourrait être éligible.

**D017-Demandes de subventions : Mise aux normes et sécurisation du bâtiment communautaire situé à Quiella sur la Commune du Faou – 10 décembre 2020**

La Communauté de Communes a fait réaliser un rapport d'accessibilité des personnes handicapées sur le bâtiment communautaire de l'antenne du Faou, situé Zone d'Activités de Quiella.

L'établissement accueille les bureaux de la Communauté de Communes, ainsi qu'une pépinière d'entreprises dont certaines reçoivent du public. Le diagnostic réalisé a permis de mettre en évidence des écarts par rapport à la réglementation.

La communauté de communes est donc concernée par la thématique « Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie » de la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021.

**Les dépenses :**

<b>Actions de mise en accessibilité</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Estimation € HT</b>
Accessibilité extérieure	Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement	69 200 €
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres ...	10 100 €
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes ...	5 100 €
Circulations horizontales	Cheminement intérieure horizontal, portes	6 600 €

Circulations verticales	Escaliers	41 000 €
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs ...	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>132 500 €</b>

### Les recettes :

Financeurs	Pourcentage	Total € HT
DSIL (subvention obtenue)	34 %	45 000 €
DETR	46 %	61 000 €
Communauté de Communes, autofinancement	20 %	26 500 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>132 500 €</b>

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorise le Président à demander les subventions auprès des financeurs mentionnés ci-dessus et toute autre subvention à laquelle le projet de sécurisation et mise aux normes du bâtiment communautaire situé à Quiella sur la Commune du Faou pourrait être éligible.

### D018-Demandes de subventions : Création de deux aires techniques de vidange et de stationnement pour camping-cars sur les sites de Térénez et Landaoudec – 10 décembre 2020

Le territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime devient chaque année de plus en plus attractif pour les touristes. Chaque été, de plus en plus de camping-cars transitent sur le territoire.

Or, les espaces encore sauvages de la Presqu'île et de l'Aulne maritime sont extrêmement fragiles. C'est pourquoi, afin de concilier la découverte des sites et la sauvegarde de l'environnement, il devient indispensable d'améliorer et structurer l'accueil des camping-cars et véhicules aménagés. La communauté de communes souhaite donc créer deux aires techniques de vidange et de stationnement pour camping-cars sur deux sites très fréquentés :

- A Landaoudec, à proximité du lieu où se tient chaque année le festival du Bout du monde
- A Térénez, à proximité de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers

La communauté de communes est donc concernée par la thématique « Equipements et infrastructures liés au développement du tourisme » de la circulaire du 13 novembre 2020 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2021.

### Les dépenses

Travaux	Estimation € HT
Déplacement de la voie de sécurité du site de Landaoudec avec création d'un espace camping-cars et d'un espace enherbé sur le site du fort de Landaoudec	98 541.50 €
Aire technique de vidange pour camping-cars sur le site du fort de Landaoudec	72 757.50 €
Aire technique de vidange et de stationnement pour camping-cars sur le site du port de Térénez	70 134 €
<b>Total</b>	<b>241 433 €</b>

## Les recettes :

<b>Financeurs</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Total € HT</b>
DETR	50 %	120 716.50 €
Communauté de Communes, autofinancement	50 %	120 716.50 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>241 433 €</b>

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorise le Président à demander les subventions auprès des financeurs mentionnés ci-dessus et toute autre subvention à laquelle le projet de création de deux aires techniques de vidange et de stationnement pour camping-cars pourrait être éligible.

### D019-Motion de soutien pour Brittany Ferries – 10 décembre 2020

La compagnie bretonne traverse la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France .

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvenec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects. Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

Thierry BETRANCOURT estime que la motion de soutien à la Brittany Ferries ne reflète pas correctement la participation et l'engagement fort de l'Etat et de la Région.

*Le Président clôt la séance à 19 heures 50.*

\*\*\*